

Avenant N° 1
à la convention relative à la gestion, l'entretien et la
surveillance du domaine public routier départemental
sur le territoire de la commune de WASSELONNE
N°

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, autorisé par délibération de la commission permanente du

Et

La commune de WASSELONNE, représentée par Michèle ESCHLIMANN, Maire, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 03/02/2020, ci-après dénommée "la commune".

Vu la convention N° 2020/12 du 02 mars 2020, relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental, pour les RD 1004, RD25, RD75, RD260, RD824, RD754, RD224, RD112, RD150 et les bretelles de la RD1004.

Vu le procès-verbal de réception des travaux d'aménagement paysager du talus RD1004/RD260 en date du 17 septembre 2021, figurant en annexe 2,

Considérant que la réalisation d'ouvrages, d'équipements et d'aménagements situés sur le domaine public routier départemental, initiés par la Collectivité européenne d'Alsace ou par la commune avec l'accord de la Collectivité européenne d'Alsace depuis la signature de la convention initiale nécessite la rédaction d'un avenant.

Il est ainsi arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention 2020/12 du 2 mars 2020 a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien des aménagements suivants :

- RD n° 260 hors agglomération : trottoirs (bordures + revêtement de tous types), candélabres + réservations, massifs arbustifs et enrochement le long du talus, îlots + signalisation de police et signalisation directionnelle hors celle prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace au regard de son schéma directeur, bassins de rétention et ouvrages d'assainissement liés ou en dépendant,

- Carrefour giratoire entre les RD n° 1004 et 260 : giratoire dans son intégralité (flots, signalisation verticale hors signalisation directionnelle relevant de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du schéma directeur, bordures, trottoir, anneau central, arbustes, aménagement divers, ...), panneau à message variable permettant la transmission des informations relatives au parking relais « Wasselonne collège »,

Article 2 : Localisation

Le paragraphe 2 de l'article 2 de la convention initiale est modifié par :

2. Hors agglomération,

sur l'emprise du domaine public routier départemental et au droit du carrefour giratoire RD1004 situé au PR 18+950 au PR 19+050 et de la RD260 du PR 0+000 au PR 0+900 (annexe 1)

Article 3 : Durée de la convention

La durée initiale de la convention est inchangée.

Article 4 : Autres dispositions

Le présent avenant est rédigé en 2 exemplaires originaux remis respectivement à la commune et au département.

A Wasselonne

Le - 9 DEC. 2021



Michèle ESCHLIMANN, Maire

A Strasbourg

Le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

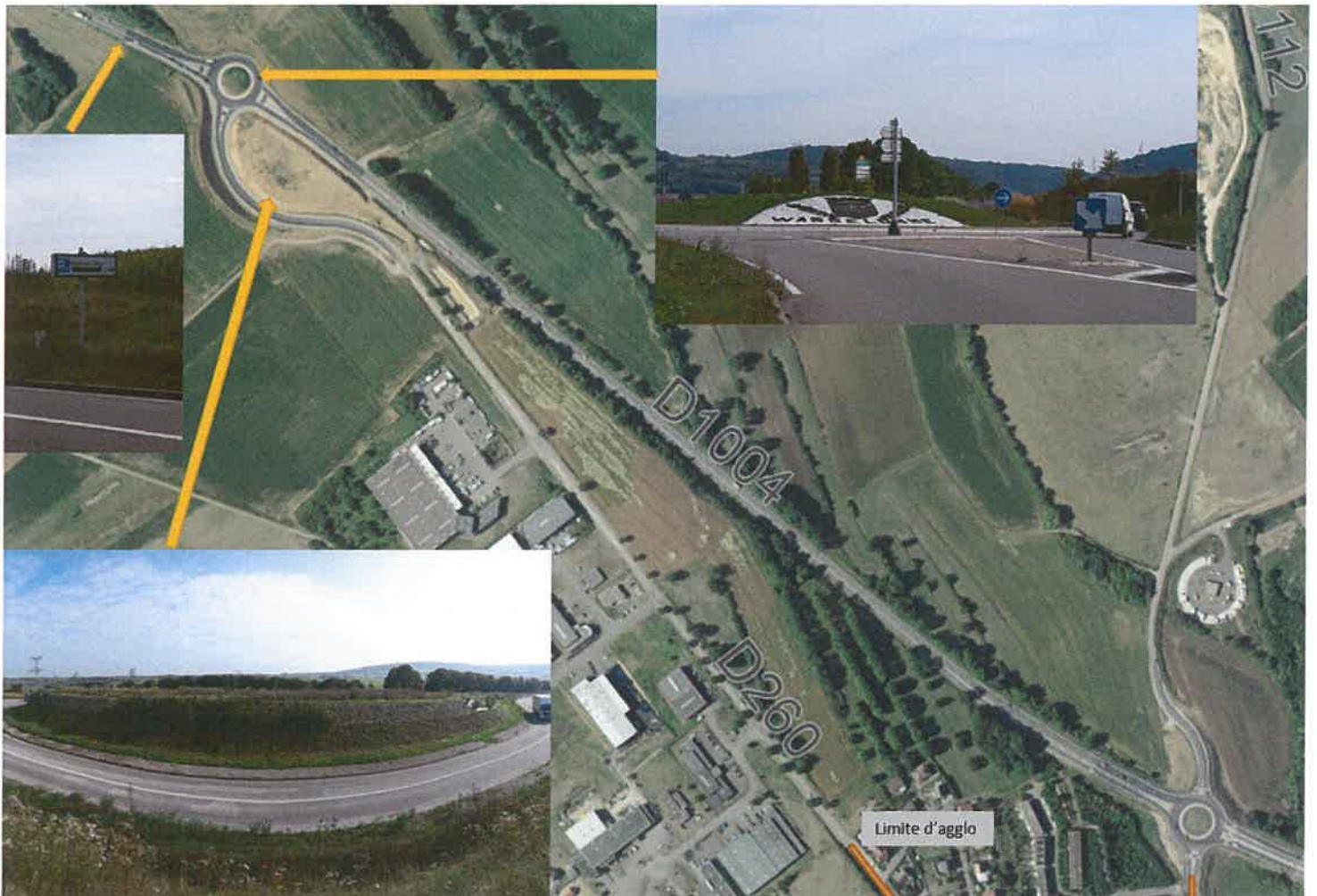
Le Président

de la

Collectivité européenne d'Alsace

*selon délibération n° 11611991
du Conseil Municipal du
01/12/2021*

ANNEXE 1



ANNEXE 2



Direction des Routes et Infrastructures et
des mobilités
Pôle Territoire
Service Routier Saverno

Aménagement paysager du talus RD 1004 /
RD260

PROCES VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX

Le présent procès-verbal a pour objet de réceptionner les travaux précités en vue du transfert de gestion d'entretien, conformément aux modalités de la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départementale sur le territoire de la ville de Wasselonne en voie de finalisation

Travaux exécutés par le groupement d'entreprise JARDINS GOTTRI Rémy - SCOP ESPACES VETS



La réception est prononcée sans réserve avec effet à la date du présent document



La réception est prononcée avec réserve

Détail des réserves :

A WASSELONNE, le 17 septembre 2021

Le représentant de la ville de Wasselonne

Nom :

FENDECH
Serges

Signature/cachet

Le représentant du Service Routier de Saverno

Nom :

Signature/cachet

Le Technicien Coordonnateur Routes
Saverno
Gilles WAEGEL